



Plan d'action
en **matière** de **sécurité**
sur les **sites** de **travaux routiers**

Saisons 2009-2011

*Le Québec
en chantier :
un partenariat
au profit de la sécurité
et de la mobilité*







Plan d'action

en **matière** de **sécurité**
sur les **sites** de **travaux routiers**

Saisons 2009-2011

Le Québec
en chantier :
un partenariat
au profit de la sécurité
et de la mobilité

Pour obtenir des exemplaires de la présente publication ou des renseignements, composez sans frais le **511**, consultez le site Web du Ministère à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca ou écrivez à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Télécopieur : 418 643-1269

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-logo, procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.





Table des matières

Introduction.....	5
Orientations du plan d'action 2009-2011.....	7
Orientation n° 1 : la sécurité.....	9
Orientation n° 2 : la mobilité.....	13
Orientation n° 3 : la communication.....	15
Documents de référence.....	16



Introduction

Pour le ministère des Transports du Québec, des infrastructures routières de qualité sont sources de développement économique et de qualité de vie. Leur conservation et leur développement font partie de ses priorités. Ainsi, dans la foulée de la mise en œuvre du *Plan québécois des infrastructures*, le Ministère investira plus de 16 milliards de dollars, de 2008 à 2013, pour la réalisation d'un vaste plan de redressement de l'état du réseau routier. Pour la saison 2009-2010 seulement, cela signifie près de 50 000 personnes qui s'activeront sur 1715 chantiers partout au Québec.

Dans cette perspective, la sécurité, la mobilité et la communication demeurent des axes autour desquels s'articulent les objectifs spécifiques contenus dans le *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers 2009-2011*. En vigueur pour une période de deux ans, ce plan comporte des actions visant à assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route. Il constitue un guide essentiel pour des chantiers des plus sécuritaires et un complément aux outils de référence.

Pour mener à bien ses nombreux travaux routiers, le Ministère travaille de concert avec plusieurs partenaires. Cette collaboration donne lieu à des initiatives nouvelles qui contribuent à améliorer les façons de faire au bénéfice des travailleurs et des usagers de la route. La mobilisation et le partenariat sont ainsi des valeurs fondamentales qui permettent d'assurer la sécurité de tous, de favoriser la mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que des communications efficaces avec les partenaires et la population.





La sécurité

Multiplier tous les efforts en matière de signalisation, de formation, de protection, de sécurité des travailleurs et des usagers de la route.



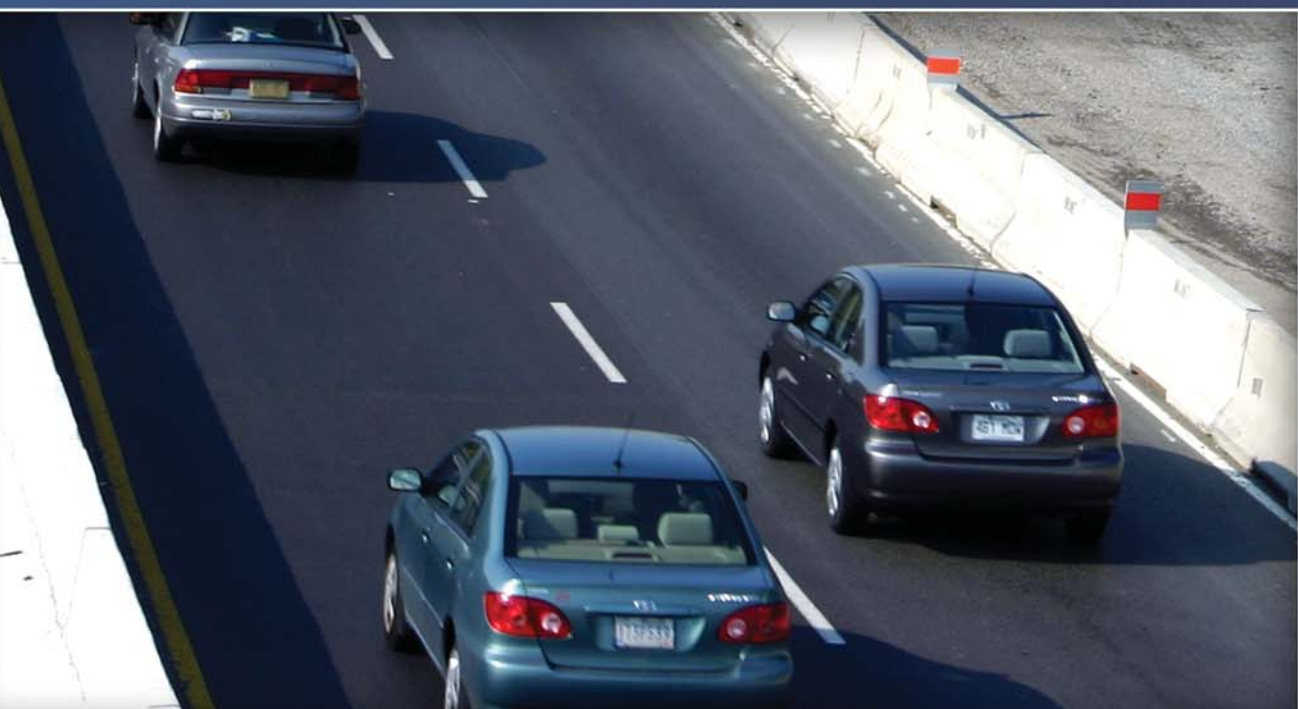
La mobilité

Promouvoir une vision globale de la mobilité pour l'ensemble du Québec en coordination avec les différents acteurs afin de minimiser les répercussions sur le réseau routier, d'une part, en considérant les besoins des utilisateurs des réseaux routiers, des transport collectif et actif, et, d'autre part, en déterminant des mesures qui tiennent compte des différents modes de déplacement.



La communication


Assurer le leadership du Ministère en poursuivant le travail de concertation, de sensibilisation, et d'information avec nos partenaires et les usagers relativement à la sécurité et à la mobilité sur les chantiers routiers.



Orientation n° 1 :

la sécurité

Objectif

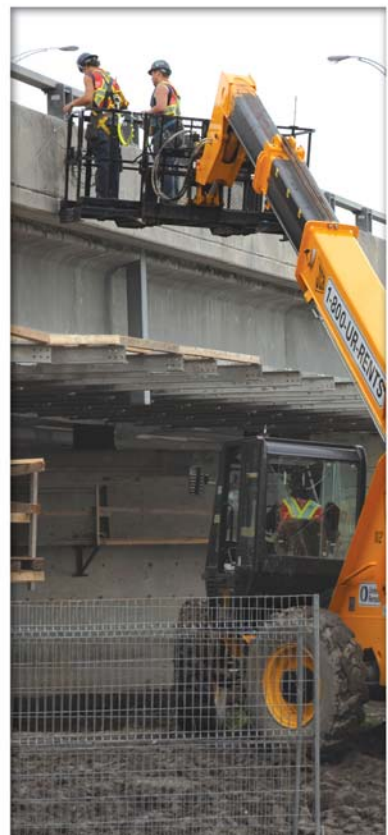
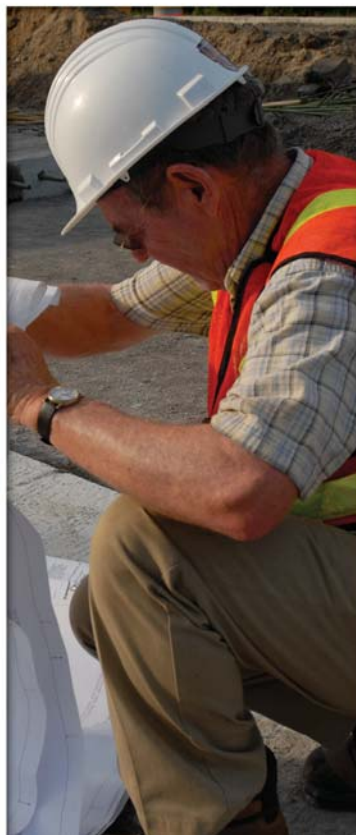


Multiplier tous les efforts en matière de signalisation, de formation, de protection, de sécurité des travailleurs et des usagers de la route.

Actions

- *Organiser, coordonner, harmoniser et superviser les zones de travaux routiers*
 - Tenir une rencontre à la direction territoriale sur la signalisation et le maintien de la circulation (plan de gestion des travaux) au cours de laquelle le concepteur du projet, interne ou externe, présente, avant de les terminer, les plans et devis définitifs afin de prendre en compte les conséquences des travaux sur le réseau (circulation, accessibilité des riverains, etc.) et de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation proposées, et de colliger cette information.
 - Se référer aux documents permettant d'avoir une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers.
 - Le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère, les exigences contractuelles et les cinq notes d'information technique, ainsi que les notes aux concepteurs et aux surveillants. Une attention particulière doit être accordée :
 - à la signalisation de destination temporaire;
 - à l'utilisation des panneaux à messages variables (PMV);
 - aux limites de vitesse légale temporaire, appliquées en fonction des caractéristiques réelles de la zone de travaux, harmonisées sur un même axe à l'intérieur d'une direction territoriale et entre les directions territoriales, et notamment dans le cas des zones de vitesse successives sur un même chantier routier.
 - Prendre en compte les directives ayant trait aux glissières en béton pour chantier, aux atténuateurs d'impact devant les objets fixes et les extrémités en béton pour chantier, aux atténuateurs d'impact fixés sur véhicules. Accorder une attention particulière à leur installation, les utiliser adéquatement et les vérifier périodiquement.
 - La protection des travailleurs et des usagers de la route, conformément aux dispositions de la note aux concepteurs sur les atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV) et aux dispositions du *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

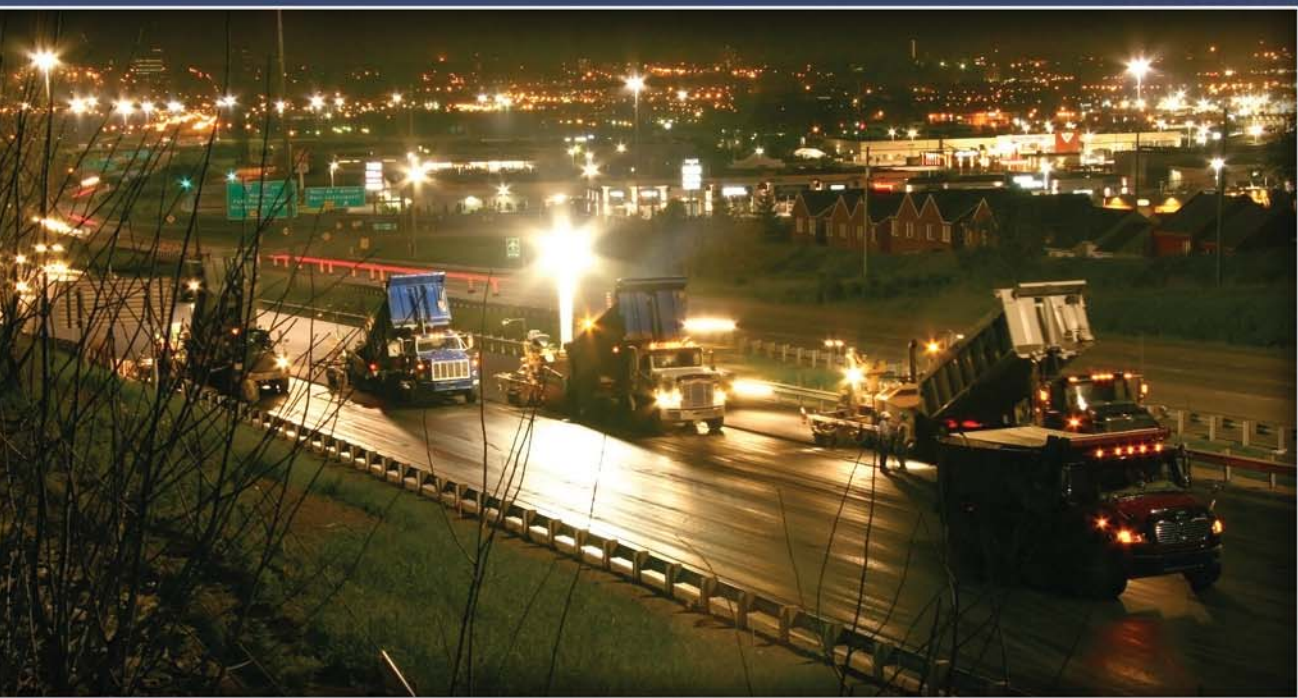
- L'utilisation des glissières en béton pour chantier, afin d'isoler les voies de circulation de l'aire de travail sur une structure ou sur certains chantiers de longue durée, notamment lorsqu'il y a des travaux d'excavation à l'intérieur de la zone de dégagement latéral ou sur des chaussées en béton de ciment.
 - L'utilisation d'un atténuateur d'impact devant les obstacles fixes et devant les extrémités des glissières en béton pour chantiers situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral.
 - L'installation adéquate de l'atténuateur d'impact confirmée par l'entrepreneur au début des travaux et les vérifications régulières, y compris après les réparations.
- Tenir des réunions de chantier spéciales sur la signalisation et la circulation avant le début des travaux avec tous les intervenants (Sûreté du Québec [SQ], entrepreneurs, firmes, municipalités, etc.) et assurer le suivi à l'occasion des réunions de chantier.
 - Prévoir des rencontres statutaires pour échanger avec les répondants en signalisation des directions territoriales sur les pratiques de signalisation sur le territoire québécois et offrir, au besoin, une formation en signalisation.
 - Renouveler l'entente de partenariat MTQ-SQ en matière de gestion de la sécurité sur les chantiers ciblés et stratégies particulières de surveillance.
 - Réaliser, dans une approche réseau, des vidéos sur les autoroutes et les routes déterminées par le Ministère.
 - Produire des rapports sur les tournages visant à bonifier la sécurité des chantiers.
 - Offrir et bonifier la formation offerte au personnel du Ministère concerné par les travaux en matière de signalisation dans les zones de travaux, ainsi qu'une mise à jour selon les besoins de chacun.
 - Appliquer l'ensemble des exigences en matière de formation conformément aux prescriptions du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières (CCDG)* et s'assurer que le personnel concerné possède les attestations de réussites requises.
 - Exiger la formation sur l'utilisation des dispositifs de retenue dans les zones de travaux (MTQ) en 2010 et offrir la formation en 2009.





- *Poursuivre l'amélioration de nos façons de faire*

- Concevoir en 2009 un guide pour déterminer l'utilisation de glissières en béton de ciment à proximité des tranchées.
- Produire en 2009 un guide sur l'utilisation des atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV) et une procédure sécuritaire pour les conducteurs de véhicules munis d'un atténuateur d'impact.
- Évaluer, au cours de la saison 2009, les avantages d'utiliser un signal sonore sur balises pour avertir les travailleurs de l'arrivée d'un véhicule en perte de contrôle.
- Recourir à la méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation.
- Sensibiliser les entreprises de services publics à l'obligation de fournir des plans de signalisation avant de délivrer leur permis d'intervention sur le réseau.
 - Exiger des plans de signalisation pour les autoroutes en 2010.
 - Exiger des plans de signalisation pour les autres routes en 2011.
- Mettre au point le devis type de signalisation et le diffuser auprès des directions territoriales.
- Préparer une formation sur les notions d'analyse de circulation dans les zones des travaux routiers et l'offrir au cours de 2010.



Orientation n° 2 : la mobilité

Objectif

Promouvoir une vision globale de la mobilité pour l'ensemble du Québec en coordination avec les différents acteurs afin de minimiser les répercussions sur le réseau routier, d'une part, en considérant les besoins des utilisateurs des réseaux routiers, des transport collectif et actif, et, d'autre part, en déterminant des mesures qui tiennent compte des différents modes de déplacement.

Actions

- *Planifier, coordonner, et réaliser les travaux suivant une approche réseau, et en considérant l'ensemble des interventions et des besoins des différents gestionnaires de réseau (territorial, municipal, fédéral) susceptibles de restreindre la mobilité des usagers*
 - Mettre en place un comité ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des activités associées à une vision réseau des projets :
 - Nommer un coordonnateur.
 - Planifier les projets en direction territoriale; planifier les projets de chacune des directions générales; planifier les projets en concertation avec les deux directions générales (DGQE et DGMO).
 - Établir des liens avec la Direction des communications et les directions territoriales.
 - Utiliser le *Guide de préparation des projets routiers* pour gérer l'ensemble des étapes d'un projet.
- *Améliorer la mobilité pendant les périodes critiques*
 - Commencer un chantier ou un changement de phase après l'heure de pointe ou éviter d'entreprendre un chantier un lundi matin.
 - Libérer le chantier ou réduire les entraves au minimum le vendredi avant l'heure de pointe de l'après-midi, lorsque la nature des travaux le permet.
 - Limiter les entraves au cours des longues fins de semaine de congé et durant les vacances de la construction en fonction de l'achalandage estival.



QUÉBEC
5-1-1
INFO TRANSPORTS
quebec511.gouv.qc.ca

SERVICE
INFO
TRANSPORTS

Transports Québec

**Ralentissez
encore plus.**




Transports Québec



Orientation n° 3 : la communication

Objectif



Assurer le leadership du Ministère en poursuivant le travail de concertation, de sensibilisation, et d'information avec nos partenaires et les usagers relativement à la sécurité et à la mobilité sur les chantiers routiers.

Actions

- *Poursuivre les efforts de concertation et d'information*
 - Organiser une rencontre annuelle d'information sur le *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers* à l'intention du personnel du Ministère, des partenaires, des mandataires et des entrepreneurs directement concernés par la planification et la réalisation des chantiers.
 - Organiser par direction territoriale une ou des rencontres annuelles d'information à l'intention des partenaires concernés (SQ, CSST, municipalités, services d'urgence, entreprises de services publics, organismes publics de transport collectif, etc.) pour présenter les principaux chantiers sur le territoire et les mesures d'atténuation tout en soulignant les orientations du *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers*.
 - Poursuivre les activités de communication interne pour valoriser l'expertise et le savoir-faire des employés et des équipes de travail à l'œuvre sur les chantiers routiers.
 - Réaliser une campagne de communication pour sensibiliser les usagers de la route à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'approche et dans les zones de travaux, notamment en les incitant à respecter la signalisation et les limites de vitesse.
 - Élaborer une proposition en vue d'organiser, à l'occasion de la Semaine nationale des transports de 2010, une journée thématique sur la sécurité sur les chantiers en collaboration avec tous les partenaires, afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants et les usagers de la route à l'adoption de comportements sécuritaires à l'approche des chantiers routiers.
 - Regrouper et présenter d'ici 2010 dans le site Web du Ministère, sous la rubrique réservée à la sécurité sur les chantiers, tous les documents et les références relatifs à la mise en œuvre du plan d'action.



Documents de référence

Disponibles aux Publications du Québec

- *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère
- *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières*
Construction et réparation, édition 2009
- *Guide de préparation des projets routiers*

Disponibles sur le site Web du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca

- *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers*
- *Notes d'information technique :*
 - Limites de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux routiers
 - Chemin de déviation dans les zones de travaux routiers
 - Masquage des panneaux
 - Marquage temporaire
 - Signaleur

Disponibles sur le site intranet du ministère des Transports

- *Notes aux concepteurs*



Formation donnée par l'Association québécoise du transport et des routes, le ministère des Transports ou l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail-construction

- Installation de signalisation de travaux de chantiers routiers STC-101*
- Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers STC-102*
- Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation*
- Formateurs de signaleurs de chantiers routiers*
- Utilisation des dispositifs de retenue dans les zones de travaux*
- Le signaleur de chantiers routiers*

